



DECISION N° DEC_2024_24

Secretariat Général

Réf. : AZ/CR/CS/JLF/FT

Nomenclature : 3.5.3

MISE A DISPOSITION DU PLAN D'EAU DE L'ESPACE DE LOISIRS DES GIRARDES - CONVENTION VILLE DE LAPALUD/VILLE DE BOLLENE - ADOPTION

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, donnant délégations du conseil municipal au Maire de Bollène,

Considérant que l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) est une structure municipale bollénoise qui propose depuis 1976 des activités sportives pour les enfants et depuis quelques années d'autres animations en faveur des adultes,

Considérant que l'E.M.S. souhaite utiliser le plan d'eau de l'espace de loisirs des Girardes pour la mise en place d'activités visant à lutter contre la sédentarité et l'inactivité destinées aux adolescents et aux adultes,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la ville de Lapalud et la ville de Bollène afin de fixer les conditions de mise à disposition du plan d'eau de l'espace de loisirs des Girardes pour les activités de l'E.M.S.,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'adopter la convention à passer avec la ville de Lapalud fixant les conditions de mise à disposition du plan d'eau de l'espace de loisirs des Girardes à la ville de Bollène pour les activités de l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.). Celle-ci est conclue du 2 octobre 2023 au 21 juin 2024 inclus.

ARTICLE 2 – D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.



DECISION N° DEC_2024_24

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 22 FEV. 2024

Anthony ZILIO



Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 23/02/2024
Affiché mis en ligne le 23/02/2024
Notifié le :
Exécutoire le :